

**Département de
la Haute-Savoie**

**Mairie
de
BOGEVE
74250**

Téléphone : 04 50 36 62 08

Adresse Internet : mairie@bogeve.fr

Compte Rendu du conseil municipal

24/11/2021

20h00

MAIRIE

L'an deux mille vingt et un, le 24 novembre, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CHARDON, Maire

Date de convocation : 19/11/21

Nombre de conseillers

en exercice : 15 - **Quorum** : 8 - **Présents** : 15 (dont 2 en visioconférence) - **Votants** : 15 - **Procuration** : 0

PRESENTS : Mmes BABE Alice – BAUD-LAVIGNE Carole (en visioconférence) – BOVET Aurélie - DUBOIS Anne Gaëlle – CHARDON Monique - JULLIARD Laurence (en visioconférence) - ROCH Jacqueline - MM. BRON Pierre – DELAVOET Jean-Pierre – FOREL Jules – GAVARD Patrick – DELAVOET François - GRILLET Luc - CHARDON Patrick – BAUD-GRASSET Joël

Etait également présent : M. Antoine VALENTIN, Président du Syndicat Intercommunal des Brasses

La séance est ouverte sous la direction de Patrick CHARDON

Il propose de passer le premier point à l'ordre du jour en dernier et précise que dans le point « finances », il sera question de transfert de crédit pour l'exercice 2021 et d'ouverture de crédits pour l'exercice 2022. Le conseil est favorable et donne son accord.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Anne-Gaëlle DUBOIS est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Le Conseil approuve le compte rendu de la séance du 27/10/2021 qui lui a été transmis.

DECISION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités,

Vu la délibération n°2020/20 en date du 8 juillet 2020, modifiée le 22 octobre 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal,

Vu le Code des marchés Publics,

Le Conseil Municipal, ayant entendu Monsieur le Maire, prend note des décisions de Monsieur le Maire suivantes :

- SIGNATURE d'un certificat administratif prenant acte de la mise en liquidation de l'entreprise ARC EN CIEL nécessitant de payer directement le compte prorata à l'entreprise GAY CONSTRUCTION pour un montant de 261,63 € et actant la fin des travaux de la mairie.

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL 2021 – DELIBERATION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L.2311-1 et L.1612-11

Vu le budget primitif voté par le conseil municipal en date du 17 mars 2021,

Considérant les consommations de crédits aux chapitres 011 et 012 risquant d'être insuffisants pour le paiement des factures de fin d'année

Considérant qu'il convient d'assurer la trésorerie nécessaire pour le règlement des dépenses de fin d'année et vu l'article L322-1 du CGCT permettant de prévoir des dépenses imprévues,

Sur proposition du Maire qui présente à l'assemblée le projet de budget principal 2021 modifié,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de modifier le budget principal 2021 comme suit :

En section de fonctionnement dépenses,

désignation	Diminution	augmentation
022 – dépenses imprévues		10 000
065 – autres charges de gestion courante	10 000	
TOTAL	10 000	10 000

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

FINANCES – EXERCICE 2022 – AUTORISATION donnée au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 402 649.46 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 600 662 €, soit 25% de 2 402 649 €.

Le Conseil Municipal,, ayant entendu M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présentes et représentés,

Vu l'article L.1612I du CGCT

Considérant les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2022 de 319 513 € (inférieur au plafond autorisé de 600 662 €) afin d'engager, liquider ou mandater les dépenses d'équipement ;

Article 1 : ACCEPTE d'inscrire un montant de 319 513 € au budget 2022

Article 2 : AUTORISE l'inscription par anticipation des crédits suivants :

chapitre	BP 2021	25%
20 : immobilisations incorporelles	24 500	6 125
21 : immobilisations corporelles	162 532	40 633
23 : immobilisation en cours	1 091 020	272 755
TOTAL	1 279 052	319 513

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissement votés
20	Etudes (lagune)	2031	6 125
TOTAL Chapitre 20			6 125
21	Voirie et réseaux (dévidoir à neige)	2151	30 000
	Matériel et outillage	2157	4 633
	Matériel Bureau et informatique (bibliothèque)	21783	6 000
TOTAL Chapitre 21			40 633
23	Agencement et aménagement de terrain (place de la Mairie et Esplanade de jeux)	2312	262 755

	Constructions (mairie)	2313	10 000
TOTAL Chapitre 23			272 755

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire de l'application e cette décision.

SUBVENTIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS (COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°20210994)

Vu le Code Général des Collectivités,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021,

Considérant la proposition de la commission « *Tourisme Associations Culture Animation* » qui a étudié les demandes de subventions faites auprès de la commune,

Sur proposition de Mme l'adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'allouer les subventions pour l'année 2021 suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUE EN € 2021	COMMENTAIRES
APE	1800	Dont 800 € de hameaux fleuris
PEGAZE	250	
SKI Club de Villard	800	
TOTAL	2 850	

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour son application.

VOIRIE

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC pour les commerces de bouche non permanent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1,

Vu le Code Pénal, notamment les articles R.610-5, R.644-2 et R.644-3 ;

Vu le code de la Voirie Routière,

Considérant la demande d'implantation hebdomadaire d'un commerce de bouche non permanent,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer la redevance d'occupation du domaine public,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : FIXE le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces de bouche non permanent à 12 euros par jour et emplacement (soit 52 euros mensuels pour un jour par semaine) ;

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution et de l'application de cette décision et l'AUTORISE à signer tous les documents afférents (y compris la convention avec le demandeur).

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question de demande prise de parole n'ayant été faite, M. le Maire passe au point suivant à l'ordre du jour

SYNDICAT INTRECOMMUNAL DES BRASSES

Intervention de M. ANTOINE VALENTIN, Président

Monsieur le Maire remercie Antoine VALENTIN, Président du Syndicat à Vocation Unique des Brasses de sa présence et lui passe la parole.

Pour rappel, le Syndicat intercommunal des Brasses est un syndicat à vocation unique, créé en 1972 entre 4 communes : Viuz-en-Sallaz, Saint-Jeoire, Onnion et Bogève. Ce syndicat a la particularité d'être soumis pour une part au régime public et d'autre part au droit privé. Il a pour objet l'exploitation de deux domaines : le domaine des Brasses pour le ski alpin comportant 37 km et le domaine de Plaine Joux pour le ski Nordique pour 36 km de pistes.

Les équipements sont composés entre autres de 5 dameuses.

Le chiffre d'affaires du syndicat se situe entre 1 100 000 et 1 400 000 €. 2/3 des dépenses de fonctionnement concernent la masse salariale et l'entretien du parc et du matériel. Quant aux recettes elles se répartissent principalement comme suit : 41 % ski alpin, 8 % ski nordique, 18% de participation des communes, 9% de subvention de l'état.

Un point général sur la situation du syndicat est exposé. M. Valentin fait état des difficultés de mise en conformité dans la gestion financière et règlementaire qui a impacté lourdement la santé financière de la structure. Cette situation a été, de plus, accentuée par la saison 2020-2021 touchée par la crise sanitaire. Le Syndicat a connu en 2020 des difficultés financières qui ont été rectifiées et surmontées pour une grande part sur l'exercice 2021 grâce au différents chantiers financiers menés et en cours. Le syndicat a également connu cette année des mouvements de personnel et l'équipe du personnel permanent a été réduite.

Au cours de l'année 2021 quelques chantiers ont été réalisés : la reprise des travaux du border cross, la création d'un tapis et du jardin d'enfant, la rénovation de la salle de restauration du Panoramique et sa mise en exploitation par le SIVU. Il s'agirait de développer de la restauration type « snacking ».

Les enjeux pour l'exploitation des domaines sont : un financement qui doit tenir compte des recettes communales en baisse suite aux réformes fiscales de l'Etat, des enjeux écologiques, les problèmes de stationnement notamment à Plaine-Joux ; des enjeux de diversification à la fois dans les activités et dans les ouvertures saisonnières.

Plus précisément, concernant les enjeux du ski nordique, il convient d'avoir une réflexion sur la salle hors-sac, sa capacité d'accueil et son offre de restauration. Le parking est fortement utilisé et souvent engorgé. De plus, 30-40 % des usagers ne pratiquent pas le ski nordique. La question d'un parking payant est à débattre. Il est également proposé d'avoir une réflexion sur le développement de l'activité du ski roue, activité encouragée par le Département. Ce dernier peut également intervenir par le biais d'un plan départemental pour contribuer à la réalisation de zones de stockage de neige.

Pour les enjeux du ski alpin, il s'agit de réfléchir à une solution pour pallier la disparition de l'offre de location de matériel qui serait dommageable pour l'activité du site. Il convient également d'envisager des solutions d'accueil pour les accompagnants des skieurs qui ne pratiquent pas le ski. Enfin, la vétusté des remontées mécaniques et le coût d'investissement dans un équipement neuf ainsi qu'une dépense importante dans le fonctionnement de ces remontées doivent faire l'objet d'une décision pour arbitrer du remplacement et/ou d'une éventuelle réduction de l'amplitude des remontées mécaniques, sachant que toutes les remontées mécaniques ont la même date d'échéance.

M. le Président expose à l'assemblée que si le SIVU s'arrête, les quatre communes devront rembourser la dette restante qui ne peut être financée par les seuls budgets communaux. Pour l'avenir, il convient d'étudier les différentes possibilités quant aux statuts juridiques possibles de la structure : syndicat mixte avec le département pour la gestion des investissements et/ou l'exploitation des domaines skiables, transformation partielle ou totale en SPL (société publique locale, régie sous le régime de droit privé), syndicat d'économie mixte ; développer les compétences du syndicat et intégrer la compétence tourisme de manière globale....En effet en fonction des orientations futures du syndicat le choix vers des statuts modifiés pourraient permettre une gestion et des modes de financements plus appropriés.

Pour finir, M. le Président explique que, pour ces prochaines années, le débat global est lancé pour décider des orientations que les élus souhaiteront prendre pour les activités futures : maintien ? développement ? Réduction ? quelles activités à développer ? Quels statuts ? la structure doit-elle s'ouvrir à d'autres partenaires : conseil départemental, autres communes... ?

Il rappelle en conclusion que le conseil syndical devra se positionner sur :

- La reprise de la communette et la création d'un bâtiment à chaîne d'Or
- La création d'une activité luge sur rails
- La requalification de la retenue colinaire en espace de baignade surveillée
- La réduction du nombre de remontées mécaniques
- Une nouvelle salle hors-sac à Plaine-Joux
- Le développement de l'activité ski roue à Plaine Joux.

M. Antoine VALENTIN remercie l'assemblée pour leur écoute.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22H40.

**Monsieur le Maire
Patrick CHARDON**

Monsieur le secrétaire de séance,